

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 17 mars 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, MOREL Serge, PIRODON Valérie.

Excusés : MM. PONCET Lionel, RONDEAU Marlène.

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Présentation état des indemnités des élus
- Vote des taux d'imposition pour 2022
- Compte rendu commissions bâtiments, fleurissement et action sociale
- Validation des travaux 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Validation du plan d'adressage définitif
- Mise en place d'une mutuelle communale
- Compte rendu du conseil d'école
- Compte rendu commission urbanisme
- Elections présidentielles et législatives – tour de garde du bureau de vote
- Compte rendu Vals du Dauphiné
- Questions diverses
-

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Présentation de l'état des indemnités des élus.

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Conformément à cet article Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités perçues par les adjoints et lui-même.

N° 2022-013 - Objet : Vote des taux d'imposition 2022.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Foncier bâti : 33.80 %
- Foncier non bâti : 53.54 %

Pour information le taux pour la taxe d'habitation est de 9.14 %. Ce taux est figé depuis la réforme de 2019 relative à la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances, soit pour 2022 une augmentation de 3,4 % auquel se rajoute une augmentation physique (nouvelles constructions imposables) ;

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Compte rendu des commissions

Fleurissement environnement

La commission prévoit les travaux ou achats suivants :

- Plantation d'un arbre vers l'école et vers le vestiaire
- Achat de mobiliers : deux bancs pour le terrain de pétanque, une ou deux tables de pique-nique, une jardinière pour le rond-point, des traverses chêne pour l'escalier menant à l'église.
- Achats de plants de fleurs pour le fleurissement des espaces publics au printemps et à l'automne.

Action sociale

La commission renouvelle les actions précédentes à savoir :

- la remise d'un bouquet de muguet pour le 1^{er} mai aux personnes âgées de 80 ans et plus.
- la remise d'une calculatrice avec stylos aux enfants quittant l'école primaire pour l'entrée en 6^{ème} au collège.
- l'organisation du repas de l'amitié pour les personnes âgées de plus de 65 ans et plus. L'animation a été reconduite auprès de Pierre Luc Moinel. Les décorations de tables seront faites par les enfants de la garderie et le club Edelweiss.
- la remise d'un colis de Noël pour les personnes âgées de 80 ans et plus.
- la remise d'un présent aux nouveaux nés – petits sacs à dos.
- l'accueil des nouveaux arrivants et des médaillés de l'année 2020 et 2021 n'a pu avoir lieu compte tenu de la crise sanitaire, il est proposé d'organiser une réception dont la date est à définir.
- cette année la commune compte un centenaire en la personne de M. Louis Berger. Il est prévu d'organiser une réception qui reste à définir.
- Renouvellement et modification de l'aide aux vacances par le rajout d'une aide pour les stages sportifs pendant les vacances scolaires sur la base de 5€ par jour pour 15 jours maximum et une seule fois par an, hors quotient familial.

N° 2022-017 - Renouvellement Aide aux vacances.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'action mise en place les années précédentes relative à une aide aux vacances pour les familles les plus défavorisées. Il propose de renouveler l'aide aux mêmes conditions que l'an dernier à savoir :

- * Pour un quotient familial compris entre 0 et 550 : 4.50 € par jour et par enfant
- * Pour un quotient familial compris entre 551 et 750 : 3.50 € par jour et par enfant
- * Pour un quotient familial compris entre 751 et 950 : 2.50 € par jour et par enfant

D'autre part la commission a proposé de rajouter une aide pour les stages sportifs aux conditions suivantes :

- Stage sportif effectué pendant les vacances scolaires pour les enfants âgés de 6 ans à 16 ans.
- Financé pour une durée de 15 jours maximum et une seule fois par année civile.
- Participation sur la base de 5 € par jour.
- Aide ouverte à tous sans condition de ressource ni référence au quotient familial.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler l'aide aux vacances pour l'année 2021.
- DECIDE de financer l'aide aux vacances selon les conditions d'attributions suivantes :
 - Cette aide se ferait en fonction du quotient familial et serait valable pour les vacances en centre aéré – colonies de vacances – camp d'adolescent.
 - L'aide ne serait pas cumulable avec une autre aide (hors aide CAF ou MSA)
 - Le financement se ferait pour un séjour de 15 jours maximum par enfant et par année
 - L'aide serait octroyée en fonction du quotient familial soit :
 - Pour un quotient familial compris entre 0 et 550 : 4.50 € par jour et par enfant
 - Pour un quotient familial compris entre 551 et 750 : 3.50 € par jour et par enfant
 - Pour un quotient familial compris entre 751 et 950 : 2.50 € par jour et par enfant.
- DECIDE de valider la proposition de la commission pour une aide pour les stages sportifs aux conditions suivantes :
 - Stage sportif effectué pendant les vacances scolaires pour les enfants âgés de 6 ans à 16 ans.
 - Financé pour une durée de 15 jours maximum et une seule fois par année civile.
 - Participation sur la base de 5 € par jour.
 - Aide ouverte à tous sans condition de ressource ni référence au quotient familial.
- DIT que ces aides seront versées directement à l'organisme organisateur des séjours ou des stages sportifs, sur présentation des justificatifs nécessaires au contrôle et paiement de ces aides.
- DIT que la gestion de ces aides sera assurée par la commune de Le Passage.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Validation des travaux retenus pour le budget primitif 2022

Le conseil municipal valide les travaux suivants demandés par les différentes commissions et seront pris en compte dans l'élaboration du budget primitif 2022.

Immobilisation incorporelles
Etudes chaufferie
Attribution compensation investissement CCVDD
Acquisitions
Régularisation emprise voirie chemin des Villettes + Emprise voirie chemin d'accès à la salle des fêtes + chemin le long des jeux de boules

Bâtiments
Bâtiments scolaires : création d'un bâtiment à usage périscolaire.
Mise en sécurité du groupe scolaire
Eglise : rénovation toiture église 1 ^{ère} tranche
Remplacement porte et poteaux extérieurs du bâtiment vestiaires
Agrandissement extérieur du local technique
Voirie :
Point à temps sur l'ensemble du territoire communal
Rénovation du monument aux morts
Rénovation panneau d'affichage sur la place
Installations de voirie
Acquisition de panneaux signalisation – Plaque commémorative salle des fêtes – Habillage ossuaire cimetière.
Matériel et outillage : balayeuse – tronçonneuse – et mise en place vidéoprotection
Matériel de bureau et informatique : ordinateur mairie plus matériel école.
Autres mobiliers : bancs – tables de pique-nique - jardinières

N° 2022-014 : Vote du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget primitif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	586.208,30 €	586.208,30 €
Section d'investissement	2.100.924,69 €	2.100.924,69 €
TOTAL	2.687.132,99 €	2.687.132,99 €

N° 2022-015 – Validation du plan d'adressage définitif

Cette délibération sera établie ultérieurement.

N° 2022-016 : Objet : Mutuelle communale/Partenariat social

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les objectifs d'une mutuelle communale : la mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

La mutuelle communale est destinée aux administrés d'une commune par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, lui est proposée.

Une accréditation de la commune est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale.

La commune et la commission d'action sociale ne sont que des « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés.

La commune est initiatrice de la mise en place et de la mise à disposition de la mutuelle communale, mais sans pour autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci.

La commune n'est pas intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution.

La commune n'est ni l'assureur, ni l'assuré. Seul l'adhérent conclut un contrat avec la mutuelle.

La commune de LE PASSAGE renforce en permanence son engagement dans sa politique de santé envers ses citoyens.

L'un des axes de la politique de santé de la commune de LE PASSAGE est de réduire la précarisation et les inégalités, vécues au quotidien, face à la santé, dans l'accès aux droits et le recours aux soins.

Conscients des réalités économiques et financières actuelles, la commune de LE PASSAGE souhaiterait mettre en place une « Mutuelle communale » pour assurer à tout-un-chacun un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des Passageois et Passageoises, principalement à ceux en difficultés sociales ou en situation difficile. L'objectif fixé est de permettre à tous un accès aux soins de santé.

Une analyse comparative, bien que difficile à établir aux vues de la diversité et de l'étendue des propositions et options de garanties, a été menée. Etude comparative entre des propositions directes de mutuelles et des offres de courtiers en assurance.

Suite à cette étude, il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la mutuelle Mutualp, partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement.

En ce sens la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à la connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

Cette offre de complémentaire santé groupée pour l'ensemble des citoyens est une proposition innovante mais nécessaire.

Elle peut toucher les jeunes, les travailleurs intérimaires, mais aussi les salariés qui sont garantis par une adhésion mutuelle individuelle, plus chère qu'un contrat collectif d'une entreprise par exemple, ou les retraités qui voient leurs cotisations « flamber » du fait de leur adhésion à titre particulier et qui avec l'âge et les risques aggravés, doivent acquitter une cotisation sans cesse plus élevée...

Enfin beaucoup de cas particuliers qui pourraient du fait de la signature du partenariat « Mutuelle Communale Mutualp / Commune de LE PASSAGE » augmenter leur couverture santé ou baisser leur montant de cotisations.

Une offre « groupée » pour des coûts réduits d'adhésion.

La mutuelle Mutualp (mutuelle à but non lucratif) et qui s'inscrit dans la démarche de l'Economie Sociale et Solidaire, a été retenue. Elle propose quatre formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Eléments du partenariat proposé :

- mise en place d'une complémentaire santé pour tous les Passageois et Passageoises,
- partenariat commune de LE PASSAGE / mutuelle Mutualp,
- assurer l'accès des Passageois et Passageoises, ainsi que des salariés des entreprises ayant leur siège social sur le territoire communal et n'étant pas couverts par un contrat de groupe, du personnel communal, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable,

- aucun engagement financier de la commune de LE PASSAGE,
- aucun reversement d'une part des adhésions signées pour la commune,
- la commune s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des concitoyens,
- la mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet,
- la mutuelle s'engage à être un partenaire et non uniquement un prestataire. En ce sens, la mutuelle s'engage à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat,
- un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de continuer le partenariat,
- la mutuelle s'engage à tenir une permanence aux vues des demandes de la population,
- cette permanence d'accueil du public aura vocation, d'informer, de remplir les dossiers d'adhésion et sera tenue par un professionnel de la mutuelle,
- ni le personnel communal, ni le personnel du CCAS n'auront vocation d'influencer les décisions et ne pourront qu'« orienter » les Passageois et Passageoises demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle,
- le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, dans la décision, dans la constitution des dossiers de mutuelle,
- l'implication des services de la commission communale d'action sociale de LE PASSAGE ne sera que dans le conseil, l'orientation vers la mutuelle et ne pourra engager la commune de LE PASSAGE dans aucune participation financière aux éventuelles adhésions des souscripteurs dans l'incapacité financière de régler les frais d'adhésion à la couverture santé qu'ils se sont engagés à souscrire,
- la convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants,
- la commune de LE PASSAGE dans ce projet à vocation « sociale » s'engage à prendre à sa charge les supports et moyens de communication nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat de « mutuelle communale »,
- le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur,
- la commune ne sera nullement responsable des sinistres ou dégradations du matériel et bâtiment mis à disposition pour les permanences,
- la convention de partenariat prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit le 31/12/2022,
- la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 1 an au 1^{er} janvier de chaque année après évaluation du bilan annuel et sauf dénonciation de l'un ou de l'autre.

Une réunion publique : Passageois et passageoises/mutuelle Mutualp/Commune de LE PASSAGE sera prochainement organisée aux fins de présentation, d'explications et d'informations.

Après exposé, discussions et précisions le conseil municipal,

Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ACCEPTE ET MET EN PLACE le principe de « Mutuelle communale »,
- DELIBERE que la mutuelle Mutualp sera l'organisme avec qui cette « mutuelle communale » sera proposée aux Passageois et Passageoises,
- CONFIE à Monsieur Le Maire le pouvoir de signer la convention de partenariat, ainsi que tout document ou dossier relatif à la mise en œuvre de la « mutuelle communale ».

Compte rendu du conseil d'école

Les principaux points abordés sont :

- Les effectifs actuels : 99 enfants scolarisés.
- La sécurité : actuellement nous sommes en « risque attentat ».
- L'allègement du protocole sanitaire (niveau 1). Il a toutefois été décidé de ne pas effectuer de brassage des élèves dans la cour de récréation.
- Les projets en cours et les sorties scolaires prévues.
- Les travaux de sécurisation de l'école effectués par la commune.
- Un rappel aux parents sur l'interdiction de pénétrer dans la cour de l'école ou les salles de classe sans l'accord de la directrice d'école.

Compte rendu commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants, avec avis favorable :

- Permis de construire déposé par M. Patrice Correia pour la construction d'une maison individuelle chemin du Moriot.

Dossiers complétés et validés :

- Déclaration préalable déposée par M. Pithon Florian pour la pose d'une clôture chemin des Villettes
- Permis modificatif déposé par Mme Millon Ogier Cécile pour la modification de la toiture, passage en toit plat, de la maison chemin du Cabit.
- Permis de construire déposé par la Fauconnière d'Eloé pour la rénovation d'une maison d'habitation par la création de deux logements : un logement de fonction lié à l'activité agricole et un logement destiné à la location.

Elections présidentielles

Etablissement du planning pour la tenue du bureau de vote pour l'élection présidentielle qui aura lieu les 10 et 24 avril 2022 de 8 heures à 19 heures.

Compte rendu commissions Vals du Dauphiné

CISPD – commission sur les violences intrafamiliales

Les sujets suivants ont été abordés :

- Présentation de la maison de protection des familles situées à l'Isle d'Abeau.
- Bilan sur les missions de l'ISG – intervenante sociale en gendarmerie qui intervient à la demande des différentes brigades de la compagnie de gendarmerie de la Tour du Pin. Les premiers mois d'intervention de cette intervenante sociale sont plutôt positifs. Il est présenté son action par commune et les raisons pour lesquelles les personnes viennent.
- Les actions mises en place ou à prévoir pour 2022 : exposition sur la thématique des violences faites aux femmes, projection de film etc...
- Actions de prévention en matière de jeux dit « dangereux ».
- Interventions ponctuelles à la demande des collèges, lycées et avec l'aide d'associations à but social.

Commission tourisme – PDIPR et équipements culturels, sportifs et éducation artistique.

Les points abordés sont :

- Présentation du nouveau logiciel des bibliothèques du réseau. L'ensemble des agents et bénévoles ont été formés à l'utilisation de ce nouvel outil de travail.

- Harmonisation des tarifs des ludothèques.
- Présentation visuelle des sacs de communication à l'arrivée du nouveau logiciel.
- Point sur les travaux de la médiathèque de Pont-de-Beauvoisin.
- Boîtes à livres : validation du modèle de boîte à livres qui sera installé dans les communes qui le souhaite.
- Lancement de la saison 2022 du cinéma en plein air.
- Validation des nouveaux tarifs des centres nautiques intercommunaux.
- Point sur le schéma de développement touristique 2023-2027 qui est assuré par le cabinet KPMG et la collectivité.
- Actualisation des parcours d'orientation sur Val de Virieu et la Tour du Pin.
- L'office du tourisme s'est inscrit dans une démarche qualité afin d'obtenir le Label Tourisme et Handicap

Commission Mobilité

- Approbation de la convention de délégation de compétences pour l'organisation et le développement des mobilités actives entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la communauté de communes les Vals du Dauphiné.
- Schéma directeur vélo. Ce schéma doit permettre de proposer un maillage du territoire en termes d'aménagement cyclable mais également de mettre en place divers services et des actions de communication et de sensibilisation autour de la pratique du vélo.
- Etude mobilité Petite Ville de Demain. Les villes de la Tour du Pin et de Pont de Beauvoisin ont été labellisées « Petites Villes de Demain ». Ce programme a pour but de faire de ces « petites centralités » des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Il donnera à chaque commune un cadre d'action adapté à ses enjeux et ses particularités.

Commission Urbanisme – habitat

- Transformation de l'ancien lycée horticole en un hôtel de 16 chambres et 12 logements collectifs.
- Signatures des garanties d'emprunt avec Alpes Isère pour 18 logements aux Abrets en Dauphiné, avec la Semcoda pour 8 logements sociaux à Sainte-Blandine et la SDH pour 16 logements aux Abrets en Dauphiné.
- Quelles autorisations d'urbanisme pour les Tiny Houses ou micromaisons ? litiges avec de nombreux propriétaires. Les textes en vigueur ne sont pas clairs.
- Mise en valeur des maisons en pisé. Formation des artisans et chantier participatif.
- Obligation de déposer une déclaration préalable pour la pose d'une clôture.
- Procédure de modification du PLUi Ouest en attente d'information complémentaire.
- Révision du SCOT.

Questions diverses :

Rappel : nettoyage de printemps le samedi 26 mars à 9 heures à la Salle Mont-Blanc.

Dates à retenir :

Conseil municipal : le 14 avril 2022 précédée de la commission urbanisme à 19h30.